

OCTOBRE 2017

# STRATEGIE REGIONALE POUR LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

---

## Préambule

Le nouveau « chef de filât » régional en matière de connaissance du territoire issu de la Loi NOTRe (article L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et les contraintes budgétaires accrues rendent nécessaire une redéfinition des modalités d'intervention régionale en faveur de l'ingénierie de la connaissance du territoire.

### Une compétence régionale renforcée par la loi NOTRe

La stratégie régionale pour la connaissance du territoire est la déclinaison opérationnelle de la compétence de la Région attribuée par l'article L 4211-1 du CGCT au titre du « développement économique social et culturel de la région ». Il s'agit d'une compétence exclusive exercée en collaboration avec l'Etat et les autres collectivités territoriales, dans le respect du principe de subsidiarité. Plus précisément, l'article L 4211-1, conforté en 2015 par la loi NOTRe avec l'ajout de l'alinéa 13 sur l'information géographique, dispose que :

*« La région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par :*

*1° Toutes études intéressant le développement régional (...);*

*13° La coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation ; »*

Cette redéfinition s'appuie sur trois caractéristiques, issues d'un état des lieux et d'une analyse comparative qui mettent en évidence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- **Une offre fragmentée et complexe à appréhender** : le nombre d'acteurs dans le champ de la connaissance du territoire (producteurs de données, producteurs d'études, ...) et le nombre de média (sites institutionnels, observatoires thématiques, ...) augmentent la dispersion de la connaissance et en rendent la visibilité et le partage difficiles.

- **Des territoires inégaux devant l'ingénierie de la connaissance** : les moyens d'ingénierie mobilisables varient considérablement d'un territoire à l'autre (agences d'urbanisme, Syndicats Mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux, ingénierie propre des EPCI...), le manque d'ingénierie dans les territoires ruraux contrastant avec la technicisation de la connaissance dans les espaces métropolitains.

- **Un fonctionnement territorial en réseau à consolider** : plusieurs réseaux professionnels et thématiques se sont organisés pour être force de proposition auprès des territoires afin de les accompagner, de les former et d'être si possible en « amont » de l'expression des besoins.

Toutefois leur bon fonctionnement est déterminé par la présence d'un « noyau dur » d'adhérents qui dynamisent et fédèrent les acteurs au sein du réseau et peuvent donner « à voir » rapidement aux membres du réseau (formations, présentations, accompagnement...).

Dans ce contexte, la consolidation de l'ingénierie de la connaissance territoriale apparaît indispensable, pour que les exercices de planification débouchent sur une mise en œuvre opérationnelle. C'est pourquoi afin de concrétiser l'objectif d'égalité des territoires affiché par le SRADDET, la Région souhaite mettre en place une Stratégie régionale pour la connaissance du territoire.

## I- OBJECTIFS GENERAUX DE LA STRATEGIE REGIONALE DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Ce nouveau cadre d'action confère au management de la connaissance une dimension stratégique : l'observation, l'analyse et la prospective apparaissent désormais indispensables pour fonder l'action régionale.

L'objectif est non seulement d'accroître la capacité de l'institution régionale à exercer son rôle de chef de file sur ses compétences propres et permettre son évaluation, mais aussi d'alimenter la réflexion des acteurs du territoire souvent démunis en ressources stratégiques internes.

Cette stratégie doit permettre à la Région de faire de l'ingénierie de la connaissance territoriale un catalyseur de dynamiques et de projets locaux, dans une ambition régionale d'aménagement et d'égalité des territoires.

Ainsi, la Région se donne comme objectifs généraux de :

- **Impulser une intelligence territoriale** qui permette une meilleure prise en compte des priorités régionales, articulées avec celles de l'État, des Départements et des EPCI,
- **Augmenter les capacités des territoires** pour la réalisation de leurs projets territoriaux grâce à une mutualisation des ressources de l'ingénierie de la connaissance,
- **Partager l'ingénierie territoriale de la connaissance** au service d'une efficacité accrue, du stratégique à l'opérationnel, de l'échelle régionale à l'échelle locale.

## II- PRINCIPES D'ACTION

Conformément à l'esprit du législateur, la Région exerce cette compétence en collaboration avec l'Etat et les autres collectivités territoriales, dans le respect du principe de subsidiarité, en matière d'études et de données.

Cinq principes sous-tendent l'ensemble des actions menées dans le cadre de la stratégie régionale pour la connaissance du territoire :

- **L'accessibilité** : la connaissance territoriale n'a de sens que si elle est accessible et partagée. Face à la fragmentation des informations et des données, la Région promeut l'ouverture des données, la diffusion et la mise en visibilité des informations ;
- **Le partenariat** : la Région privilégie le partenariat avec les différents acteurs régionaux de la connaissance territoriale, dans le respect des compétences de chacun. Elle contribue ainsi à la construction d'une communauté régionale d'expertise sur les études et les données ;

- **La mutualisation** : la Région soutient la mutualisation, tant dans le développement et l'usage des outils que dans la production ou l'acquisition des données. Elle contribue ainsi, grâce aux économies d'échelle et dans un contexte de contrainte financière, à une action régionale plus efficiente ;
- **La transversalité** : le cadre d'action partenarial et mutualisé contribue à faire vivre un principe de transversalité désectorisant l'action publique régionale, les dispositifs partenariaux et mutualisés permettant l'accès à une commande d'études transversale aux différentes directions et services opérationnels de la Région ;
- **L'opérationnalité** : le souci d'opérationnalité enfin, guide l'ensemble des actions menées, il ne s'agit pas de produire une connaissance savante mais appliquée aux politiques territoriales, le recours au diagnostic s'étant désormais banalisé comme instrument d'action publique partenarial.

### III- DISPOSITIFS D'INTERVENTION

Afin de décliner les objectifs et principes d'action précités, la Région propose de structurer avec ses partenaires un véritable service public régional de la connaissance accessible à tous, en appui aux territoires et remplissant les trois fonctions suivantes : une fonction « ressources et connaissances » co-produites avec les partenaires régionaux (1), une fonction « d'appui technique » aux territoires (2), une fonction « de diffusion et d'animation » à destination des citoyens (3).

#### 1) Une fonction « ressources et connaissances » co-produite avec les partenaires régionaux

L'objectif poursuivi à ce niveau est de co-produire la connaissance territoriale avec des partenaires de niveau régional. Il s'agit de fournir un apport direct d'expertise aux services régionaux dans l'aménagement du territoire (appui au montage de projets s'inscrivant dans les priorités régionales...) et le développement régional.

Pour ce faire, la Région développe deux types de partenariats : des coopérations organisées autour de conventions et des collaborations structurées autour d'organismes dédiés.

#### Les « partenariats de la connaissance du territoire » basés sur :

- **Des programmes d'études régionaux** (par exemple les partenariats entre la Région et l'INSEE et les Agences d'urbanisme), produisant des analyses dont une partie importante comporte des dimensions territoriales intéressant l'aménagement du territoire, que ce soit pour la Région (par exemple pour l'élaboration de ses schémas) ou les collectivités territoriales ;
- **Des réflexions prospectives exploratoires** à l'échelle régionale, lancées dans le cadre de marchés publics, favorisant la prise en compte des enjeux de long terme et de l'évolution de la société et des modes de vies de vie dans les politiques publiques et les projets portés par l'institution régionale ;
- La mise en œuvre de **conventions d'obligation de service public avec l'IGN** pour les référentiels à grande échelle, la constitution d'un socle de bases de données géographiques ayant été considérée comme un service d'intérêt économique général. Ce cadre permet à la collectivité régionale de coordonner ou de participer aux dispositifs d'acquisition des référentiels géographiques de l'IGN et de production d'ortho photographies haute résolution, avec l'Etat, les Départements et les EPCI.

## Les « partenariats publics-publics » en matière d'études prospectives

Quatre principaux « partenariats publics-publics de la connaissance » structurent la production des études prospectives régionales :

**1. Le partenariat avec l'INSEE** : interlocutrices incontournables des services études et prospectives des régions françaises, les directions régionales de l'INSEE constituent l'acteur de référence en matière de productions statistiques et d'études socio-économiques régionales. Rédigées pour la plupart dans un format analyse de quatre pages, ces productions s'accompagnent de données complémentaires et sont parfois livrées dans un format dossier d'étude.

**2. Le partenariat avec les Agences d'urbanisme** de la région : mis en place dans le cadre de conventions cadre pluriannuelles, ce partenariat permet de mutualiser à l'échelle régionale des capacités d'études et d'observation entre la Région et les Agences d'urbanisme, principaux outils d'ingénierie de connaissance territoriale des territoires urbains. D'une ampleur inédite en France, ce partenariat couvre de nombreux domaines d'intervention régionaux, en coordination avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Les actions menées relèvent soit de la mise en commun des expertises, soit de productions régionales ou interterritoriales Région/Agences d'urbanisme. Elles ont pour objet la déclinaison concrète du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRRADDET) et de poursuivre les chantiers en matière d'observation et de prospective ouverts par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

**3. Le partenariat avec les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche** : les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région représentent un important potentiel de connaissance du territoire régional avec lesquels la Région a noué une coopération pluriannuelle. Les équipes universitaires et scientifiques pourront proposer des projets sur trois axes de recherche et d'action prioritaires en lien avec les compétences de la Région, ses enjeux prospectifs et les orientations de la mandature : « Mieux connaître les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur », « Mieux connaître les territoires de Provence-Alpes Côte d'Azur » et « Mieux diffuser la connaissance du territoire ».

**4. Le partenariat avec le réseau consulaire** : aux côtés des Agences, la Région a noué une collaboration avec la CCIR autour de l'observation de la conjoncture et l'appui aux entreprises en difficulté. La veille économique mise en place au travers du dispositif 2SEPACA (Solvabilité des Entreprises pour la Sauvegarde de l'Emploi) vise à mettre en commun des informations sensibles pour améliorer la prise en charge des entreprises vulnérables.

### Le partenariat avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Producteur national de référentiels géographiques, est un centre de ressources en géomatique et un partenaire incontournable. Il organise notamment chaque année le Comité régional de programmation des référentiels géographiques et forestiers, coprésidé par la Région et l'Etat. Cette instance a pour objectif de décliner en région la programmation nationale de l'IGN. Sur la base des décisions prises, la Région anime ensuite l'organisation des partenariats de production avec l'IGN et en relation avec l'Etat, les Départements et les EPCI.

La constitution d'un socle de bases de données géographiques ayant été considérée comme un service d'intérêt économique général, la Région a innové en inscrivant la production d'ortho photographies à haute résolution, mieux adaptées aux besoins des territoires, dans le cadre de conventions d'obligation de service public avec l'IGN pour les référentiels à grande échelle. Des programmes de travail commun, ou des actions spécifiques sont aussi mis en œuvre. Il s'agit là essentiellement de référentiels métiers dans le cadre de programmes thématiques.

## Les centres de ressources régionaux structurés autour :

- **Des observatoires régionaux** dans divers champs thématiques : mobilités/transports, énergie-climat-air, biodiversité, foncier, santé, forêt, eau-milieus aquatiques, formation-métier... Souvent partenariaux, ils ont vocation à produire de la connaissance et des analyses (indicateurs, tendances et leur évolution) à disposition des acteurs de Provence-Alpes Côte d'Azur, dont les collectivités territoriales (par exemple pour l'élaboration des Scot, Plans de Déplacement Urbains, etc.) ;
- **Des centres de ressource régionaux en géomatiques**, qu'ils soient internes à l'Institution régionale (Système d'Information Géographique - SIG - régional) ou externes (Centre régional de l'information géographique) ;

### Le Centre régional de l'information géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA)

Première structure géomatique régionale créée sur le territoire français et pionnière dans son domaine, le CRIGE est aujourd'hui une Infrastructure de Données Géographiques reconnue au niveau national et européen.

Depuis sa création fin 2002 par l'Etat et la Région, son principal objet consiste à développer les usages, la production, l'ouverture et le partage d'information géographique. Il assure notamment l'animation de la communauté géomatique régionale et la diffusion des données géographiques sur son géoportail.

Association loi 1901, il est présidé par la Région et financé aujourd'hui par ses fondateurs, les 6 Départements, les Métropoles et les Communautés d'agglomération.

Il joue un rôle clé d'opérateur technique dans les démarches mutualisées d'acquisition ou de production de données géographiques.

## 2) Une fonction « d'appui technique » aux territoires

L'objectif poursuivi à ce niveau est de fournir un appui technique aux territoires basé sur le partage de l'ingénierie et la prise en compte des orientations régionales dans les documents de planification locaux.

Pour ce faire, la Région met ici en œuvre sa compétence d'ingénierie de la connaissance au travers :

- Des **plateformes mutualisées de services numériques** (portail de la connaissance du territoire, portail du foncier économique, portail du CRIGE...) qui ont pour fonction de mettre en commun et rendre disponibles des bases de données ;
- **Du chaînage des différents types d'ingénierie** (information géographique, observation territoriale) par l'appui aux pôles du CRIGE, et notamment la mise en place d'un « Pôle de l'ingénierie de l'observation territoriale » autour de l'échange des données, de leur usage et plus largement des pratiques d'observation en région.

### Le portail « Connaissance du territoire »

« Connaissance du territoire », est un centre de ressource en ligne. Regroupant données, cartes et études, une prochaine version proposée en 2018 sur un site dédié, proposera un accès unique simplifié à une base de données structurée, via un moteur de recherche adapté.

Le nouveau projet intégrera également un ensemble d'outil d'analyse et d'exploitation des données géographiques. En effet au-delà de la mise à disposition, rendre possible leur réutilisation est un gage d'accessibilité et permet d'offrir un service à forte valeur ajoutée. Enfin un ensemble de publications spécifiques mettront en visibilité l'ensemble des travaux menés au sein d'une ligne éditoriale spécifique

Pensé comme un portail, le site « Connaissance du territoire » ouvrira vers les ressources produites par les territoires, et s'articulera avec les démarches de planification de la Région

## L'infrastructure régionale de données ouvertes et géographiques (IDGO)

La Région et le CRIGE PACA déploient actuellement une infrastructure régionale de données ouvertes et géographiques. Celle-ci pleinement opérationnelle en 2018 permettra de fournir aux usagers des portails actuels, des services innovants de diffusion et réutilisation de la donnée. Cette plateforme s'appuyant sur des solutions libres sera le point d'entrée unique pour publier ou trouver de la donnée en région et permettra de répondre aux enjeux fixés par le législateur (interopérabilité avec la Directive INSPIRE, rôle affirmé du niveau régional en matière d'information géographique, accès facilité à la donnée publique et transition numérique avec la Loi République numérique...)

Cette infrastructure de données répondra aux nouvelles attentes des différents types d'utilisateurs (géomatiques, Open Data, grand public, professionnels privés...) à travers des services de diffusion, et de réutilisation des données sous forme de flux ou d'API, l'animation des communautés ou groupes d'utilisateurs, des services cartographiques et de visualisation, la portabilité...

Cette plateforme numérique de service permettra une meilleure lisibilité des actions conduites à l'échelon régional en matière d'ouverture, de promotion et de réutilisation de données et de la connaissance liée

### Le pôle ingénierie de l'observation territoriale

Sur le modèle des pôles thématiques initiés par le CRIGE autour de l'information géographique, l'objectif est de constituer une communauté d'échanges entre professionnels de l'observation des dynamiques territoriales. Piloté par l'Etat (INSEE) et la Région (SCOPE), le Pôle Ingénierie de l'Observation Territoriale vise à permettre aux acteurs en présence, d'échanger sur leur expérience en matière de collecte, d'intégration et de valorisation de données et d'études. Il fait intervenir différents échelons territoriaux en charge de différents schémas (par exemple la Région sur le SRADDET, les Départements sur les SDNUM, les EPCI ou les structures porteuses sur les SCOT, etc.). Décliné en groupes de travail (dynamiques économiques / dynamiques territoriales), il permet une coordination des productions et une meilleure accessibilité des ressources de la connaissance en région.

### Des outils d'observation et de prospective du foncier

#### ✓ **URBANSIMUL : un outil d'analyse et de prospective sur le foncier**

« Urbansimul » est un logiciel issu de conventions successives entre l'unité de recherche Inra Ecodéveloppement (Avignon) et les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire (Région, Etat/DREAL, CRIGE PACA, CEREMA Méditerranée) qui propose des analyses et des simulations de l'occupation du sol et de sa régulation, à l'échelle parcellaire, sur l'ensemble du territoire régional.

Il permet d'identifier l'offre foncière et les gisements par un repérage automatique des parcelles disponibles pour l'urbanisation, et délivre aux acteurs publics de la planification urbaine et de la prospection foncière une série d'outils de diagnostic et de prévision sur les dynamiques foncières et l'urbanisation.

#### ✓ **Le portail régional d'observation du foncier économique**

Le projet régional partenarial (Région, CCIR, EPF, CRIGE, CEREMA) qui est en cours d'élaboration se propose de construire une réponse au besoin d'optimisation de l'offre foncière au profit du développement économique, de coordonner une stratégie foncière concertée et de disposer d'une offre régionalisée en ce domaine.

### 3) Une fonction de « diffusion et d'animation » à destination des citoyens

L'objectif poursuivi à ce niveau est de diffuser aux citoyens des études et des données pour éclairer les débats publics par la promotion de l'ouverture des données, la diffusion et la mise en visibilité des informations sous des formats communicants.

Pour ce faire, il s'agit ici de privilégier une politique de valorisation de la connaissance du territoire par :

- Le **déploiement d'une ligne éditoriale** autour de la connaissance du territoire : la diffusion consiste non seulement dans la mise à disposition des études et des données mais également dans la conception de supports communicants donnant des clés d'entrée pour la lecture de documents parfois très techniques.
- L'animation de **rencontres autour de l'intelligence territoriale** privilégiant l'interdisciplinarité et des **sciences participatives** promouvant la fabrique de la citoyenneté.

### Un « guichet de la connaissance du territoire »

La Région s'engage à mettre à disposition du public un véritable « guichet de la connaissance du territoire » constitué :

- d'une publication communicante - « La Focale » - présentant trimestriellement le point de vue régional sur un objet d'étude,
- d'une collection – « In Folio »- présentant régulièrement les synthèses des résultats d'études issues des « partenariats de la connaissance », de cartes d'information générales – « la cartothèque » ;
- de données à caractère statistiques et géomatiques ;
- d'une newsletter permettant mensuellement aux usagers de suivre les productions en termes de connaissance du territoire.

### Les « Rencontres de l'intelligence territoriale »

Une animation de problématiques ou sujets d'intérêt régional autour d'un cycle de « Rencontres de l'intelligence territoriale » ouvert aux techniciens, élus, militants de la société civile, journalistes...La sélection et la programmation de ce cycle seront réalisées par un comité de programmation rassemblant l'Etat (INSEE), la Région et le CESER (section prospective).

Il serait fait sur la base des travaux réalisés par l'Etat (statistique publique) et/ou la Région (partenariats de la connaissance) ainsi que leurs centres ressources dédiés (observatoires régionaux type ORM).

### Les sciences participatives et l'open access

L'élaboration de projets dans le champ des sciences participatives et ouvertes et l'apport des citoyens à la connaissance scientifique s'avèrent aujourd'hui indispensables dans la mise en œuvre d'une stratégie régionale de la connaissance afin que la connaissance du territoire soit coproduite avec ses habitants.

Par ailleurs, la participation de volontaires permet de récolter une grande quantité de données actualisées sur l'ensemble du territoire et de manière répétée dans le temps, données que les techniciens et les chercheurs n'auraient pu obtenir seuls.

Pour cela la Région s'engage à promouvoir des projets de sciences participatives innovants dans le cadre de ses partenariats de la connaissance, spécialement avec les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Au total, la Stratégie régionale pour la connaissance des territoires vise la mise en synergie de ces différentes fonctions afin de concrétiser un véritable service public régional de la connaissance territoriale.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Convention-cadre 2017-2021 relative au partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Aur et les Agences d'urbanisme

Entre

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

dont le siège est à l'Hôtel de Région - 27 Place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional, **Monsieur Renaud MUSELIER**, dûment habilité par délibération n° ..... du .....

Ci-après dénommée la Région

**D'une part,**

Et

**Les quatre Agences d'urbanisme :**

- **l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)**, dont le siège est situé bâtiment le Consulat - 164, avenue de Saint-Tronquet - Vaucluse Village - 84130 LE PONTET, représentée par Monsieur Christian GROS, Président ;
- **l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix - Durance (AUPA)**, dont le siège est situé bâtiment C - le Mansard - Place Martin Luther King - Avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente ;
- **l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM)**, dont le siège est situé immeuble « Louvre et Paix - 49 La Canebière - CS 41858 - 13221 MARSEILLE Cedex 01, représentée par Madame Laure-Agnès CARADEC, Présidente ;
- **l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AU[dat]-Var)**, dont le siège est situé Parc Technopole Var Matin - Route de la Seyne-sur-Mer - 83190 OLLIOULES, représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Président ;

Ci-après dénommées « les Agences »

**D'autre part,**

## Préambule

La Région est devenue la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement et de l'aménagement durable au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma prospectif engageant l'avenir du développement et de l'aménagement régional : le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Aussi, elle souhaite renouveler le partenariat privilégié qu'elle a noué depuis 2014 avec les Agences d'urbanisme, lieux d'échanges, de concertation et d'interface entre leurs membres et les territoires, qui jouent un rôle pédagogique, apportent des éléments de réflexion et d'expertise dans la préparation des décisions et les choix stratégiques d'aménagement des territoires.

Les évolutions des cadres de l'action publique issues de la Loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), de la Loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ou encore de la Loi pour une République numérique (n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique) invitent la Région à se (re)penser dans sa capacité d'ingénierie de planification et d'organisation de la connaissance territoriale.

La Région s'affirme ainsi comme la collectivité territoriale en mesure de fédérer les acteurs de la connaissance du territoire et de porter une stratégie pour la connaissance du territoire, jouant sur les ressorts offerts par le numérique afin de faire de l'expertise territoriale un levier de la coopération au service de la mise en capacité des territoires. Il s'agit de transformer des données et des informations sur le territoire régional à des fins stratégiques pour répondre aux enjeux de planification, de développement économique, et d'innovation.

Dans ce cadre stratégique, la Région, soucieuse de conjuguer égalité et diversité des territoires, souhaite ainsi que les compétences d'ingénierie des Agences d'urbanisme contribuent à mettre en débat les grands enjeux d'aménagement du territoire régional, à développer les capacités d'expertise au service de tous les territoires et à encourager les coopérations entre les territoires.

Pour rappel, les Agences d'urbanisme, ainsi que le dispose l'article L.121-3 du code de l'urbanisme ont notamment pour mission « *de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques* ».

Les Agences sont ainsi des lieux d'échanges, de concertation et d'interface entre leurs membres et les territoires, elles jouent un rôle pédagogique auprès des élus et des citoyens et apportent des éléments de réflexion et d'expertise dans la préparation des décisions et les choix stratégiques d'aménagement des territoires. Par leurs adhésions et subventions, les membres des Agences d'urbanisme financent un programme de travail partenarial et mutualisé contribuant à forger une « culture commune » qui rend possible l'élaboration de projets de développement partagés.

Les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du fait des étapes successives de décentralisation, de la montée en puissance des intercommunalités et des métropoles, connaissent depuis quelques années de profondes évolutions. Dans ce contexte de recomposition territoriale et de mutations sociétales, les collectivités locales sont invitées à se mobiliser collectivement et à mutualiser leurs ressources en faveur du développement économique et de l'attractivité de leurs territoires ainsi que pour infléchir les inégalités socio-spatiales.

Cette ambition fonde ce partenariat sur le développement d'échanges entre territoires dans le champ de l'ingénierie territoriale. Cette coopération est basée à la fois sur la prise en compte par les Agences des compétences régionales d'aménagement du territoire, de développement économique et de transport et sur leur implication dans la construction des schémas régionaux intégrateurs et les réflexions et travaux de dimension régionale.

La présente convention-cadre consacre la volonté de partenariat entre la Région et les Agences d'urbanisme et précise les engagements réciproques et modalités de collaboration entre les partenaires. S'échelonnant de 2017 à 2021, elle sera déclinée, chaque année, par une convention d'application entre la Région et les Agences d'urbanisme, signée de toutes les parties prenantes. Elle constitue un élément central de la Stratégie régionale pour la connaissance du territoire, qui a pour objectif, d'une part, de mutualiser la production de la connaissance territoriale, et d'autre part, à permettre une meilleure diffusion de ses résultats.

### **Article 1 - Objet de la présente convention-cadre**

La présente convention-cadre a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Agences s'engagent à développer un partenariat au travers d'un programme régional spécifique, en cohérence avec le programme partenarial de chaque Agence, et après convergence avec le programme partenarial de la DREAL. Il est à noter que la présente convention ne saurait en tant que telle engager la DREAL, ni engager les parties à la convention envers la DREAL, cette dernière n'étant pas partie prenante à la convention.

Les formats de collaboration liés aux actions inscrites dans les conventions annuelles sont adaptés aux objectifs poursuivis et prennent la forme d'études ou d'expertises en lien avec l'action publique régionale.

## Article 2 - Axes d'études et missions des partenaires

1- Dans le cadre de ce conventionnement, les actions à construire viendront principalement en appui de la constitution et de l'application des démarches de planification de niveau régional pilotées par la Région au travers de deux schémas à vocation intégratrice : le Schéma Régional de Développement de l'Economie, de l'Innovation et de l'Internationalisation, (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). C'est à ce titre, que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Agences d'urbanisme souhaitent coopérer pour la déclinaison thématique des documents de planification stratégiques et prospectifs précités.

D'une part, en vue de la mise en œuvre opérationnelle du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), des études et expertises seront conduites afin d'enrichir sa déclinaison concrète par :

- Le développement d'outils pédagogiques facilitant la mise en compatibilité du SRADDET avec les documents d'urbanisme locaux (SCOT et PLUI), intégrant notamment les enjeux environnementaux de la transition écologique et énergétique, la préservation de la biodiversité, des ressources en eau et de terres agricoles, la prise en compte des risques et leur intégration dans les procédures et documents d'urbanisme ;
- L'appui à la contractualisation régionale, avec notamment l'élaboration et la révision des Contrats régionaux d'équilibre des territoires (CRET) et des Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR) ;
- La mobilisation d'une expertise en réseau sur les mobilités : l'élargissement des missions régionales aux transports interurbains et l'élaboration de nouveaux documents stratégiques font des mobilités un enjeu majeur du partenariat. L'intérêt réside dans la valorisation opérationnelle des liens des Agences avec les autorités organisatrices de transport locales, afin d'approfondir les champs de réflexion dans le domaine des liaisons interurbaines, des pôles d'échange multimodaux, de l'articulation aux réseaux et pôles urbains ... ;
- L'approfondissement des études prospectives menées à l'échelle régionale sur les thématiques d'armature et modèle urbain (périurbain, centralités ...), de vacances commerciales, d'habitat de publics spécifiques, d'articulation urbanisme-transport-mobilité dans l'espace régional ;
- Le déploiement et l'enrichissement d'outils d'observation et de connaissance des dynamiques territoriales (baromètres des territoires, observation dans le champ de l'habitat), en approfondissant la compréhension des grands systèmes territoriaux identifiés dans le SRADDET, et les réflexions autour des données locales pour orienter les politiques régionales sur des thématiques stratégiques.

D'autre part, le partenariat poursuivra les chantiers ouverts par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui vise à promouvoir un développement équilibré et harmonieux du territoire par l'accompagnement d'écosystèmes territorialisés, l'identification de nouveaux modèles économiques et la mobilisation en faveur des entreprises et de l'emploi. Dans ce cadre, les partenaires s'engagent sur les axes prioritaires de collaboration suivants :

- L'observation de la conjoncture et l'appui aux entreprises en difficulté : la Région et les Agences d'urbanisme s'engagent à mettre en place une veille économique le plus en amont des difficultés, par la poursuite du partenariat avec le réseau consulaire (CCIT et CCIR notamment) autour du dispositif 2SEPACA (Solvabilité des Entreprises pour la Sauvegarde de l'Emploi), afin de créer les conditions d'observation pour améliorer la prise en charge des entreprises vulnérables par une mise en commun des informations sensibles ;
- Le foncier économique : les Agences, par leurs liens privilégiés avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) en charge de cette compétence, s'engagent à mobiliser leur expertise au service de la construction d'un observatoire pérenne et partagé du foncier économique, s'appuyant sur une mutualisation et une harmonisation des travaux, des informations et des données existantes ;
- La compréhension des facteurs de transition économique en appui aux dispositifs en faveur de l'économie de proximité (artisanat, montagne, agriculture, économie sociale et solidaire), au développement de l'économie circulaire et à la numérisation de l'économie régionale.

Le cas échéant, des axes de travail complémentaires pourraient être retenus dans le cadre de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

2- La Région et les Agences s'engagent conjointement, selon les actions, à collaborer pour la réalisation des missions suivantes :

- Accompagner à la territorialisation des politiques régionales, et notamment leur articulation avec celles des métropoles et agglomérations partenaires des agences, en particulier sur des compétences croisées, dans le cadre d'espaces de travail communs, animés par les Agences ;
- Participer aux réflexions, expérimentations et coopérations sur des problématiques d'intérêt régional et aux groupes de travail constitués dans ce cadre, par la contribution à l'animation de réseaux thématiques d'expertise régionale, associant des personnes ressources des agences, de la Région et d'autres collectivités et partenaires, notamment par l'organisation de séminaires techniques d'échanges et de formation ... ;

- Fournir des productions permettant d'offrir des points de comparaison à l'échelle régionale et portant, pour l'essentiel, sur la production d'analyses territoriales et prospectives ;
- Mobiliser les Agences sur l'ensemble des territoires de la région, extérieurs à leur périmètre d'intervention, et reposant sur des référents départementaux pour les Alpes-Maritimes, les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes, dans la perspective de tenir compte de leurs réalités et projets et de leur apporter un premier niveau d'ingénierie ;
- Renforcer la transversalité entre les réflexions et les travaux dans une logique de fonctionnement en réseau, et valoriser les résultats des actions conduites par les Agences avec la Région et ses partenaires de façon pédagogique et à destination d'un large public.

Il convient de noter que les missions des quatre agences d'urbanisme définies ici ne s'inscrivent pas dans le cadre de leur programme partenarial d'activité, au sens de la circulaire du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme, et donc notamment, que la part des études et actions réalisées hors programme partenarial, doit rester minoritaire.

### **Article 3 - Mise en œuvre de la convention-cadre**

1- Les conventions d'application annuelles s'inscrivent dans le cadre juridique d'un marché public sans mise en concurrence ni publicité conformément aux dispositions de l'article 12.4 de la Directive « Marché public » 2014/24 du 27 février 2014, relative au partenariat public-public, transposé en droit français par l'ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015 en son article 18. En application de l'article précité, les quatre agences d'urbanisme sont des pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article 10 de l'ordonnance.

Pour rappel, le principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs se décline selon les conditions cumulatives suivantes :

- le contrat est conclu entre pouvoirs adjudicateurs au sens du droit européen et la coopération envisagée a pour objet de mettre en œuvre une mission de service public commune aux dites entités dans le but de garantir que « les services publics dont elles doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun » ;
- la coopération instaurée est uniquement régie par des considérations et des exigences en lien avec la poursuite d'un intérêt public ;
- les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par la coopération ;
- la coopération ne doit pas aboutir à privilégier un opérateur économique tiers.

C'est sur ces principes que les conventions annuelles d'application de la convention cadre entre la Région et les Agences d'urbanisme seront arrêtées.

Chacune d'entre elles déclinera :

- l'ensemble des actions à mettre en œuvre,
- le montant des crédits alloués par la Région aux Agences ainsi que la quantification de la mobilisation des Agences en termes de moyens humains,
- les modalités de versement des crédits attribués à chacune des parties,
- la répartition en pourcentage de la participation de chacune des parties à chacune des actions,
- les conditions de l'utilisation des crédits et de leur répartition entre la ou les Agence(s) en assurant la responsabilité de chaque action et la ou les Agence(s) associée(s),
- les modalités de coopération, de pilotage décisionnel et opérationnel et de suivi de l'exécution des actions par les partenaires.

2- Les actions inscrites dans les conventions annuelles d'application peuvent être mises en œuvre dans le cadre de partenariats élargis aux modalités variables. Compte tenu de la spécificité de certaines thématiques de collaboration, il pourra être envisagé d'associer au suivi des actions programmées d'autres structures régionales disposant de données et/ou d'outils d'analyse pertinents comme l'INSEE, le CRIGE Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation (ARII), la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur (SAFER), l'Etablissement Public Foncier (EPFR) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CEREMA, l'ADEME, les Etablissements d'enseignements supérieur et de recherche de la région, les divers centres de ressources et observatoires, par exemple.

Les dispositifs régionaux d'observation et d'ingénierie territoriale pourront être associés dans les collaborations induites par les actions des programmes de travail partenariaux annuels.

#### **Article 4 - Coordination et pilotage**

##### **1- Conférence des représentants des partenaires**

En vue d'assurer une bonne synergie entre les productions coélaborées par la Région et les Agences, une conférence rassemble les Présidents ou représentants élus des Agences et des élus régionaux. Cette conférence est organisée par la direction déléguée à la connaissance, la planification et la transversalité et animée par le service connaissance - prospective. Elle a pour objet de déterminer des orientations et des axes d'actions pour l'élaboration des programmes futurs, d'établir un bilan des actions produites et de débattre des actions en cours.

##### **2- Comité opérationnel de pilotage partenarial**

Sous l'égide de la délégation à la connaissance, la planification et la transversalité et coordonné par le service Connaissance prospective (SCOPE), un point d'étape semestriel permet aux chefs de projets des directions de la Région et des Agences, référentes et associées, de débattre de la qualité, des éventuelles difficultés et de l'état d'avancement de chacune des actions inscrites au programme partenarial annuel en cours.

### **3- Rôle du service Connaissance Prospective (SCOPE) et du Secrétariat Technique de Coordination (STC)**

Le SCOPE assure, pour le compte des services régionaux, l'initialisation, le suivi et la validation du programme de travail partenarial puis sa coordination, son animation, son pilotage général, technique, administratif et financier, avec les Agences. De plus, le SCOPE, après consultation des « pilotes » Région pour ce qui les concerne, valide les rapports de réalisation, préalables au versement des acomptes et du solde.

La coordination collective, technique, administrative et financière avec les Agences et la DREAL est assurée dans le cadre du Secrétariat Technique de Coordination (STC). Les réunions du Secrétariat associent le SCOPE, la Direction générale adjointe à l'aménagement du territoire et au développement durable, la DREAL, l'AGAM et l'AUPA, et sont ouvertes aux représentants des deux autres Agences. L'AGAM et l'AUPA assurent la coordination technique et administrative au niveau des Agences.

Le STC définit les orientations générales et collectives liées à la gestion, la communication, la valorisation des travaux (Conférences des Présidents, COPIL, séminaires, expositions, lettres d'information restituant les résultats, restitutions publiques, etc...).

#### **Article 5 - Propriété et diffusion des productions réalisées dans le cadre du partenariat**

La Région et les Agences d'urbanisme sont propriétaires des productions comprises dans le champ des conventions annuelles d'application. Leur diffusion au-delà du cercle des membres du Partenariat est soumise à l'accord préalable des partenaires et sous réserve des droits des tiers.

Les rapports, les notes et les fichiers d'information géographique et statistiques, produits dans le cadre de ces productions, devront respecter les modalités exprimées par la Région en accord avec les Agences (chartes graphiques régionales, formats de fichiers, etc...), de manière à faciliter leur diffusion (lignes éditoriales, plateforme OPEN PACA, etc.).

Enfin, les partenaires s'engagent à s'informer collectivement de la diffusion, même restreinte, des documents intermédiaires de travail. Il est précisé que ces derniers ne constituent pas des productions au sens des paragraphes précédents.

#### **Article 6 - Durée et modification de la convention cadre**

La présente convention-cadre prendra effet à partir de sa date de notification par la Région aux cinq établissements et sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 2021. Les délais prévisionnels de mise en œuvre des actions retenues sont définis dans les fiches-actions intégrées aux conventions annuelles qui constituent les programmes de travail annuels partenariaux.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 7 - Dénonciation et résiliation de la convention cadre**

La convention-cadre prend fin au terme de son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Auquel cas, la Région versera aux Agences la part correspondant aux actions effectivement réalisées par celles-ci au jour de la résiliation.

**Article 8 - Règlement des litiges**

La Région et les Agences s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre.

A défaut d'un tel accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille - Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille en 5 exemplaires originaux,

**Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le Président de l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),**

**Renaud MUSELIER**

**Christian GROS**

**La Présidente de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix - Durance (AUPA),**

**La Présidente de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM),**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Laure-Agnès CARADEC**

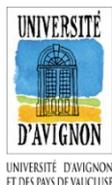
**Le Président de L'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AU[dat]-Var),**

**Robert BENEVENTI**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Convention-cadre 2018-2021 relative au partenariat de la connaissance entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

Entre

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Dont le siège est à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional, **Monsieur Renaud MUSELIER**, dûment habilité par délibération n° ..... en date .....

Ci-après dénommée la Région

*D'une part,*

Et

**Les cinq Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche :**

- **Aix-Marseille Université (AMU)** Jardin du Pharo - 58, Bd Charles Livon - 13284 Marseille Cedex 07, représentée par son Président, **Monsieur Yvon BERLAND** ;
- **L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV)** 74 Rue Louis Pasteur, 84000 Avignon, représentée par son Président, **Monsieur Philippe ELLERKAMP** ;
- **L'Université Côte d'Azur (UCA)** 28 Avenue Valrose, 06103 Nice, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO** ;
- **L'Université de Toulon (UTLN)** Avenue de l'Université - BP 20132 - 83957 La Garde Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Eric BOUTIN** ;
- **L'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence**, 25 Rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence, représenté par son directeur, **Monsieur Rostane MEHDI** ;

Ci-après dénommés « les établissements d'enseignement supérieur et de recherche »

*D'autre part,*

## Préambule

La Région est devenue la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement et de l'aménagement durable au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma prospectif engageant l'avenir du développement et de l'aménagement régional : le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Par ailleurs, la Région, en sa qualité de chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, a également élaboré un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) qui détermine pour la période 2018-2022 les principes et les priorités de ses interventions, en cohérence avec les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est construit autour de trois grandes ambitions : soutenir l'innovation et la compétitivité par la formation et la recherche ; développer l'excellence, le rayonnement et l'attractivité des établissements régionaux d'enseignement supérieur et recherche ; favoriser la réussite des étudiants. Au regard des enjeux précédemment exposés et de ses compétences, la Région souhaite approfondir le partenariat privilégié qu'elle a noué depuis 2015 avec les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région, dans le champ des sciences humaines et sociales et de la connaissance du territoire.

Les évolutions des cadres de l'action publique issues de la Loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), de la Loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ou encore de la Loi pour une République numérique (n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique) invitent la Région à se (re)penser dans sa capacité d'ingénierie de planification et d'organisation de la connaissance territoriale.

La Région s'affirme ainsi comme la collectivité territoriale en mesure de fédérer les acteurs de la connaissance du territoire et de porter une stratégie pour la connaissance du territoire, jouant sur les ressorts offerts par le numérique afin de faire de l'expertise territoriale un levier de la coopération au service de la mise en capacité des territoires. Il s'agit de transformer des données et des informations sur le territoire régional à des fins stratégiques pour répondre aux enjeux de planification, de développement économique, et d'innovation.

Dans ce cadre stratégique, la Région souhaite mobiliser le fort potentiel universitaire, notamment en sciences humaines et sociales, afin d'alimenter la réflexion des différents acteurs de la région, de contribuer à la mise en débat de ses problématiques socio-économiques et de constituer une aide à la décision publique. La présence de ces formations et de ces laboratoires en sciences humaines et sociales constituent un atout pour le développement économique, fondé sur l'innovation la formation de haut niveau et l'interdisciplinarité des savoirs.

Pour rappel, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et leurs composantes et les établissements publics d'enseignement supérieur qui participent au service public de la recherche dans les conditions fixées aux titres Ier, II et IV à VI du livre VII du code de l'éducation (Article L312-1 du code de la recherche) sont des lieux d'échange et de concertation propices à la mise en commun des expertises et des savoir-faire de chacun des partenaires de la présente convention-cadre. Acteurs majeurs du développement du territoire, les établissements d'enseignement supérieur contribuent à l'innovation et à la compétitivité du tissu économique local, notamment à travers des partenariats qui visent au rapprochement du monde universitaire et du monde socio-économique.

De fait, la nécessité de prendre en compte les sciences humaines et sociales dans les politiques régionales est désormais un constat partagé. En effet, en tant que composante essentielle de l'innovation et champ d'études privilégié d'une importante communauté scientifique, les sciences humaines et sociales sont un élément important du développement économique régional et de la connaissance du territoire régional que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite valoriser.

Cette ambition fonde ce partenariat qui s'inscrit dans les dynamiques universitaires actuelles de transdisciplinarité, de valorisation de la connaissance et d'insertion professionnelle des étudiants. Il constitue un élément central de la stratégie régionale pour la connaissance du territoire, qui a pour objectif, d'une part, de mutualiser la production de la connaissance territoriale, et d'autre part, de permettre une meilleure diffusion de ses résultats.

## **Article 1 - *Objet de la présente convention-cadre***

La présente convention a pour objet la mise en place d'une coopération entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire, afin de mettre en œuvre, pour les prochaines années universitaires de 2018 à 2021, le partenariat intitulé « Fabriques de la connaissance » et destiné à valoriser leurs productions de connaissance régionale en sciences humaines et sociales, pour en faire un outil efficace d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques territoriales d'intérêt régional.

La collaboration entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire porte ainsi sur la réalisation d'études universitaires et scientifiques, en lien notamment avec les enjeux liés aux dynamiques démographiques, à l'économie régionale, à l'emploi et la formation, à l'aménagement et aux mobilités, en vue de renforcer la pertinence des réponses apportées aux enjeux relevant des politiques publiques dans le cadre des compétences régionales.

Les formats de collaboration liés aux actions inscrites dans les conventions annuelles sont multiples et adaptés aux objectifs poursuivis : missions d'études confiées aux laboratoires, doctorants-conseils et Dispositif de Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), ateliers d'étudiants, missions de diffusion, de communication et d'édition, projets de sciences participatives, etc. Dans le cadre des actions liées à l'ingénierie de la connaissance, la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sera envisagée à travers des réseaux de référents désignés (communication, vulgarisation scientifique, open access, etc.) et l'équipe du Service Connaissance prospective.

## **Article 2 - *Appel à projet régional « Fabriques de la Connaissance »***

Chaque année, un appel à projet intitulé « Appel à projet régional des fabriques de la connaissance » est élaboré par les services de la Région et diffusé aux cinq établissements d'enseignement supérieur et de recherche, afin de constituer la feuille de route de la coopération. Il est le document de référence pour l'identification des missions de service public communes aux partenaires.

Les équipes universitaires et scientifiques pourront proposer des actions répondant aux « appels à projets » portant sur les trois axes de recherche et d'action prioritaires, en lien avec les compétences de la Région, ses enjeux prospectifs et les orientations de la mandature :

- l'axe 1 « Mieux connaître les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur », porte sur la connaissance des habitants de la région, leurs trajectoires et leurs modes de vies,
- l'axe 2 « Mieux connaître les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur », traite des problématiques prospectives et interdisciplinaires liées aux compétences de la Région, à ses dynamiques territoriales et ses filières stratégiques,
- l'axe 3 « Mieux diffuser la connaissance du territoire », concerne les actions de diffusion et de communication des connaissances régionales dans le champ des sciences humaines et sociales en mobilisant les différentes ressources disponibles (vulgarisation scientifique, éditions et médias universitaires, open access, etc.).

### **Article 3 - Mise en œuvre de la convention-cadre**

- 1- Les conventions d'application annuelles s'inscrivent dans le cadre juridique d'un marché public sans mise en concurrence ni publicité conformément aux dispositions de l'article 12.4 de la Directive « Marché public » 2014/24 du 26 février 2014, relative au partenariat public-public transposée dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (article 18).

Pour rappel, le principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs se décline selon les conditions cumulatives suivantes :

- le contrat est conclu entre pouvoirs adjudicateurs au sens du droit européen et la coopération envisagée a pour objet de mettre en œuvre une mission de service public commune aux dites entités dans le but de garantir que « les services publics dont elles doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun » ;
- la coopération instaurée est uniquement régie par des considérations et des exigences en lien avec la poursuite d'un intérêt public ;
- les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par la coopération ;
- la coopération ne doit pas aboutir à privilégier un opérateur économique tiers.

C'est sur ces principes que les conventions annuelles d'application de la convention cadre entre la Région et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont arrêtées. Chacune d'entre elles déclinera l'ensemble des actions retenues dans le cadre de l'appel à projet annuel intitulé « Appel à projet régional des fabriques de la connaissance » (cf. article 2), le montant des crédits alloués par la Région aux différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les partenaires associés, les méthodologies, les livrables, les calendriers, les modes de pilotage administratif et financier. Chaque action est élaborée par une équipe d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sous la responsabilité du chef de projet désigné par les établissements en lien avec le chef de projet de la Région.

- 2- Les actions inscrites dans les conventions annuelles d'application peuvent être mises en œuvre dans le cadre de partenariats élargis et aux modalités variables. Les partenaires récurrents de la Région comme l'Etat et ses services, l'INSEE, les centres de ressources comme le Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA), les dispositifs régionaux d'observation et d'ingénierie territoriale et l'Institut national de l'audiovisuel (INA) pourront effectivement être associés dans les collaborations induites par les actions des programmes de travail partenariaux annuels.

### **Article 4 - Coordination et pilotage**

Le Service Connaissance Prospective (SCOPE) de la Délégation Connaissance Planification Transversalité (DCOPT) représente les services de la Région pour assurer l'initialisation, la coordination, le pilotage, le suivi et la gestion générale des actions des conventions annuelles.

Dans le cadre de l'« Appel à projet régional des fabriques de la connaissance », un comité de sélection des projets sera mis en place dès la notification de la présente convention-cadre. Il sera constitué de personnalités désignées en leur sein par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de personnes qualifiées désignées par la Région.

Pour chaque convention annuelle, une réunion sera organisée entre les partenaires signataires de cette convention-cadre afin de partager le bilan de l'année précédente et préparer ensemble la convention annuelle suivante et l'« Appel à projet régional des fabriques de la connaissance ».

#### **Article 5 - Propriété et diffusion des productions réalisées dans le cadre du partenariat**

La Région et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont propriétaires des productions comprises dans le champ des conventions annuelles d'application. Leur diffusion au-delà du cercle des membres du partenariat est soumise à l'accord préalable de chacun des partenaires concernés et sous réserve des droits des tiers.

Enfin, les partenaires s'engagent à s'informer collectivement de la diffusion, même restreinte, des documents intermédiaires de travail. Les rapports, les notes et les fichiers d'information géographique et statistiques produits dans le cadre de ces productions devront respecter les modalités exprimées par la Région en accord avec les établissements (chartes graphiques régionales, formats de fichiers, etc.) de manière à faciliter leur diffusion (lignes éditoriales, plateforme OPEN PACA, etc.).

#### **Article 6 - Durée et modifications de la convention-cadre**

La présente convention, exécutoire à compter de sa notification par la Région aux cinq établissements, est conclue pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Elle prendra fin au 31 décembre 2021.

Les délais prévisionnels de mise en œuvre des actions retenues sont définis dans les fiches-actions intégrées aux conventions annuelles qui constituent les programmes de travail annuels partenariaux.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 - Dénonciation et résiliation de la convention-cadre**

La convention-cadre prend fin au terme de son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Auquel cas, la Région versera aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche la part correspondant aux actions effectivement réalisées par celles-ci au jour de la résiliation.

**Article 8 - Règlement des litiges**

La Région et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre.

A défaut d'un tel accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille - Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille en 6 exemplaires originaux,

**Le Président du Conseil Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le Président d'Aix-Marseille Université  
(AMU),**

**Renaud MUSELIER**

**Yvon BERLAND**

**Le Président de l'Université de Toulon  
(UTLN)**

**Le Président de l'Université d'Avignon et des  
Pays de Vaucluse (UAPV),**

**Eric BOUTIN**

**Philippe ELLERKAMP**

**Le Directeur de l'institut d'Etudes  
Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence**

**Le Président de l'Université Côte d'Azur  
(UCA)**

**Rostane MEHDI**

**Jean-Marc GAMBAUDO**